



Communauté de communes du Val de Sarthe

Service Public d'Assainissement Non Collectif

27 rue du 11 Novembre – B.P. 26

72210 La Suze-sur-Sarthe

Tél : 02 43 83 99 90

Mail : spanc@cc-valdesarthe.fr

ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

DEMANDE DE CONTRÔLE DE RÉALISATION D'UNE INSTALLATION D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

ATTENTION : Tout document incomplet sera refusé

DEMANDEUR

Je soussigné(e), en qualité de demandeur

Nom et Prénom

Adresse

Code postal..... Commune.....

Téléphone Courriel.....

Je m'engage à :

- joindre à ce dossier les documents suivants :
 - L'avis de conformité du projet
- payer la redevance (tarif en vigueur fixé par la collectivité), à réception de la facture (adressée au demandeur)
 - » Tarif en vigueur du diagnostic ANC
(Selon la délibération N°DE710_27_12_20 du Conseil communautaire du 10/12/2020)
 - dans le cadre d'un contrôle de réalisation : 95,00 € TTC
 - dans le cadre d'une contre-visite ou contrôle de conformité complémentaire (construction ou réhabilitation) : 50,00 € TTC
 - » Une facture vous sera adressée une fois la prestation réalisée

L'INSTALLATION

Adresse

Code postal..... .Commune

OCCUPANT SI DIFFÉRENT DU PROPRIÉTAIRE

Nom et Prénom

Tél.....

L'INSTALLATEUR

Nom de l'entreprise.....

Adresse.....

Code postal..... Commune.....

Tél..... Courriel

LE CONTRÔLE

Le propriétaire ou mandataire s'engage à :

- présenter lors du contrôle les documents et informations (dans la mesure du possible) :
 - l'avis de conformité du projet,
 - facture des travaux,
- rendre accessible et ouvert les ouvrages. **Dans le cas contraire, le contrôle ne peut pas avoir lieu ;**
- maintenir un compteur d'eau ouvert afin de vérifier les évacuations.

Je certifie en qualité de demandeur, propriétaire ou mandataire, l'exactitude des renseignements fournis ci-dessus.

Fait àle.....

Signature Propriétaire / Mandataire

Précédée de la mention « lu et approuvé »

Signature Demandeur

Précédée de la mention « lu et approuvé »

RAPPELS REGLEMENTAIRES :

Le **règlement du Service Public d'Assainissement Non Collectif** définit les obligations mutuelles entre le SPANC et ses usagers. Entre autres, les voies de recours et pénalités en cas d'impossibilité de réaliser le contrôle de l'Assainissement Non Collectif.

Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques et loi du 12 juillet 2010 portant « engagement national pour l'environnement » dite Grenelle 2.

« Lors de la vente de tout ou partie d'un immeuble à usage d'habitation non raccordé au réseau public de collecte des eaux usées, le document établi à l'issue du contrôle des installations d'assainissement non collectif effectué dans les conditions prévues au II de l'article L. 1331-1-1 du code de la santé publique et **daté de moins de trois ans au moment de la signature de l'acte de vente est joint au dossier de diagnostic technique** prévu aux articles L. 271-4 et L. 271-5 du code de la construction et de l'habitation. »

« En cas de non-conformité de l'installation d'assainissement non collectif lors de la signature de l'acte authentique de vente, l'acquéreur fait **procéder aux travaux de mise en conformité dans un délai d'un an après l'acte de vente.** »